

Le petit livre

DES DROITS D'AUTEUR

rien

Aux Autres
« dont nous faisons partie et qui n'en peuvent plus »

Droit d'Auteur _|_ Aujourd'hui ?

Introduction

À quoi sert le « droit d'auteur » ? Le droit d'auteur sert à l'instauration d'un péage pour la jouissance d'une œuvre, estimée avoir une propriété intellectuelle, c'est-à-dire appartenir exclusivement à son créateur ou à ses tiers : famille et/ou acquéreurs (les droits d'auteurs se marchandent aussi). Pour qu'une propriété intellectuelle soit acceptée par les sociétés d'auteurs, l'œuvre doit prouver son originalité et son unicité : elle ne peut pas être une copie ou un duplicata ou une similitude. Voici le paradoxe des droits d'auteur : l'œuvre originale doit être unique (bien qu'elle soit conçue avec un matériau commun) et reconnaissable dans son originalité (si une œuvre est originale, elle ne peut être reconnue) pour être copiée et duplicable à l'infini, ceci afin d'être vendue en un plus grand nombre d'exemplaires possible. Le droit d'auteur incite la vente infinie de copies. Le droit d'auteur ou le copyright ou le brevet est une justification au péage de la propriété privée d'une œuvre publique. Le droit d'auteur génère des propriétés privées interdites à l'accès libre du public, mais qui lui est destiné. Sans public, pas de droit d'auteur. Le comble du droit d'auteur est d'utiliser la violence policière et militaire contre ceux qui ne payent pas, la jouissance supposée de l'œuvre privée pour le public. Le paroxysme du droit d'auteur est que moins de 1% des auteurs inscrits dans des sociétés d'auteurs dans le monde « gagnent leur vie » avec les droits d'auteurs. Le droit d'auteur est un générateur d'inégalité et de misère pour ceux qui ne peuvent pas payer, comme les pays du « Tiers Monde ». Le droit d'auteur devrait être abolit pour un accès libre au « champ public » (pas du domaine qui est une propriété) comme avec les semences, les médicaments, les modifications du vivant, les espaces publics, les œuvres, les technologies de contrôle, les armes, et tellement d'autres choses. Le droit d'auteur génère l'inégalité, non en fonction du talent, mais en fonction de l'investissement financier soutenant la médiocrité, que la bêtise cultivée achète plus aisément pour entretenir la misère. Enfin le droit d'auteur

dans son excès et son abondance censure la créativité et prive les nouveaux créateurs de tous moyens de diffusion : par manque de place (les morts restent des propriétaires dépouillés). Le droit d'auteur dans son invasion est devenu une censure à la création originale vivante et dangereuse pour la santé publique de la communauté humaine voire pour sa survie et un frein à l'évolution de la connaissance et de l'intelligence.

**Dévoilement des principes
d'exploitation
du « droit d'auteur »
et du « copyright »
dont auteurs
et compositeurs
ne sont pas**

**protégés, mais complices
d'une répression à péage.**

L'Agonie de la musique dans la propriété

[*propre* Prison *propre*]

La Société des Auteurs et des Compositeurs de Musique a été créée pour subvenir aux besoins des auteurs et compositeurs : au départ. Peut-être. Elle est devenue une organisation à rémunérer ni auteur, ni compositeur, mais ses parasites qui jouissent des prélèvements anonymes, des détournements de fonds, des placements fonciers et de toutes sortes de rackets au nom des auteurs et compositeurs trompés. Il est souhaitable de savoir (pour ne plus être escroqué) que les sociétés de Droit d'Auteur ont été créées pour favoriser l'enrichissement de quelques personnes avides qui agissent à travers des entreprises privées dans l'exploitation de masses par le mensonge au désavantage de ses auteurs : il suffit pour cela de constater les pourcentages misérables qu'ils reçoivent, ces auteurs (s'ils les reçoivent), mais où tous les intermédiaires, c'est-à-dire tous les « services » des conglomérats oligarchiques y assurent leur fortune, ajustée suivant leurs positions dans la pyramide du profit. Ces oligopoles propriétaires regroupent des collections entières d'œuvres d'auteurs vivants et morts dont ils perçoivent leurs droits d'auteur (en plus des ventes constamment renouvelées de leurs supports) : un processus qui ne s'arrête jamais sauf pour l'auteur mort et impayé. L'auteur qui débute, rentrant dans le jeu du droit d'auteur, ne peut qu'attendre à ne rien gagner pour vivre de sa musique. Pour prétendre à vivre de son métier d'auteur, il doit accumuler ses œuvres et les voir vendues dans une diffusion en masse et dont cette diffusion (vente) qui ne dépend pas de son talent, mais du bon vouloir de ces mêmes oligopoles, maîtres des médias. Nous savons grâce aux chiffres publiés que plus de 99%

des auteurs professionnels ne gagnent pas leur vie avec leurs droits d'auteur. Ce que nous disons : c'est que le Droit d'Auteur profite aux exploitants, pas aux auteurs qui se font exploiter dans le jeu financier du Droit d'Auteur.

Le Droit d'Auteur génère des sommes colossales en milliards d'euros qui ne profitent qu'à une minorité parasitaire d'escrocs dont les auteurs sont exclus. Le droit d'auteur n'est en aucun cas le garant d'un critère de qualité de l'œuvre exploitée ou le produit importe moins que sa vente. L'accumulation de richesses est un procédé issu de la conception du capital qui aujourd'hui génère plus de dégâts physiques et moraux que d'avantages pour tous (voir les dégâts des droits d'auteur dans les semences ou autres génotypes modifiés et nanotechnologies propriétaires). C'est en cela que le droit d'auteur dans sa forme actuelle devient dangereux : il menace la liberté et la santé de chacun.

Les désirs d'interdictions de téléchargements sans payer par HADOPI correspondent à un idéal d'enrichissement pour une minorité (parasites) contre une majorité (artistes et mélomanes). Nous avons décidé au centre de la bombe depuis 2005 de laisser disponible sur notre site le téléchargement gratuit de tous nos albums et productions artistiques en format compressé. Notre hôte n'est pas gratuit, mais il est urgent de faire comprendre aux auteurs : le don nécessaire pour que ses œuvres soient entendues. Les artistes du centre de la bombe résistent à ces voleurs qui nous gouvernent (les parasites gouvernants) et que nous n'avons pas élus. Le droit d'auteur tel qu'il est exploité est un barrage à la création et à la connaissance, il est devenu l'outil de la médiocratie.

N'est-il pas étrange que les principaux concernés : les auteurs, ne soient pas consultés par l'édification de lois antitélchargement libre de leurs propres œuvres ? Nous, les artistes qui ne se vendent pas (sans prix), refusons d'être le prétexte à la répression et à la persécution policière du public, répression qui profite à la minorité parasitaire des politiciens et maîtres des finances des conglomérats oligarchiques qui s'enrichissent sur notre travail de création et exploitent nos œuvres à nos dépens. STOP. Le droit d'auteur devrait donner les moyens dont les artistes ont besoin pour réaliser leurs œuvres : ce qui n'a jamais été le cas. Le droit d'auteur interdit plus qu'il ne permet : c'est en ce sens que son exploitation est une escroquerie : un vol. Le droit d'auteur n'empêche pas de copier ni de reproduire, le droit d'auteur permet de taxer les copies et les reproductions. Plus il y a de copies et de reproductions et plus le gain est grand. Nous posons maintenant la question : en quoi le droit d'auteur qui favorise la copie et la reproduction peut-il favoriser l'originalité ? En rien, le droit d'auteur favorise la reproduction de la propriété : peut importe le contenu de la propriété pourvu qu'elle vende ses copies, ses reproductions. C'est une contradiction qui ne sert que ceux qui accumulent des flux monétaires pour s'enrichir personnellement. Le droit d'auteur ne concerne en rien l'originalité musicale ni les auteurs de la musique.

« Le droit d'auteur punit le succès et
décourage l'utilisation créative
des outils des réseaux de diffusion. »

Nous, artistes, nous ne pouvons en aucun cas soutenir la politique répressive HADOPI et consœurs de l'État et de la SACEM, sous prétexte de droits d'auteur usurpés et volés par les auditeurs aux auteurs en écoutant « nos » musiques sans payer. Les véritables voleurs des droits aux auteurs sont les soi-disant dénonciateurs et les créateurs de ces lois répressives approuvées politiquement en majorité (cela veut dire que la majorité politique aux différences idéologiques y trouve son intérêt financier), mais ces lois répressives ne sont pas approuvées par les auteurs concernés majoritaires à plus de 99% qui n'ont jamais été consultés. Les auteurs, désignés comme les victimes du piratage, n'ont jamais été consultés pour l'adoption de ces lois répressives. Les auteurs sont le prétexte à la création d'un impôt sur l'écoute des musiques enregistrées. Il faut savoir que sur environ 128 000 auteurs, compositeurs et éditeurs membres de la SACEM seul 1% des auteurs « gagnent » au-delà d'un SMIC par mois. Dans ces 1% règne une majorité d'auteurs et de compositeurs morts dont leurs œuvres sont « gérées » par les maisons d'édition (absorbées par les conglomérats multinationaux très gourmands) qui encaissent ces droits au détriment des auteurs. L'exemple le plus flagrant est le Boléro de Maurice Ravel qui au-delà de 70 années après la mort du compositeur continue à enrichir sa maison d'édition et la SACEM de droits abusivement usurpés. Les droits (qui dans ce sens ne sont que des commandements ou ordonnances à payer) ont envahi le domaine public en se nommant : droits d'exécution où le musicien croit qu'en plus de son cachet il va recevoir des droits propriétaires pour son exécution : ceci par l'intermédiaire de sociétés comme l'ADAMI et la SPEDIDAM. Le même type d'escroquerie est réalisé par ce qui est nommé « Congés-Spectacle », une autre société parasite qui engrange des bénéfices sur le dos des artistes. Vous ne pouvez pas imaginer le nombre impressionnant de sociétés parasites

qui profitent du travail des artistes créateurs et dont ceux-ci ne retirent aucun bénéfice : seulement des miettes en surplus pour maintenir les auteurs dans la croyance que "leur" musique payée fait vivre son auteur. L'exploitation des droits d'auteurs est une entreprise tellement juteuse pour les exploitants (pas pour les exploités) qu'on a beaucoup de mal à se figurer les sommes colossales que produit la vente de musiques enregistrées et dupliquées (les sommes ne sont jamais divulguées, car elles dépassent l'entendement : aux États-Unis 1er PIB, en France la SACEM est la 1ère entreprise aux bénéfices les plus élevés : sa matière première ne coûte rien, elle est fournie par la bêtise des exploités).

« Les musiciens restent investis dans un système de droits
= de PÉAGES
qui n'est clairement pas à leur avantage »

« A l'origine, quand les industries du disque sont apparues, leurs services étaient nécessaires pour que les gens puissent écouter de la musique enregistrée », mais les dirigeants de ces industries du disque ont profité de leur monopole pour abuser de la situation : d'abord en ne respectant pas la création musicale, ensuite pour imposer leurs souhaits personnels d'enrichissement avec l'idée du « musicien jetable ». Aujourd'hui avec Internet, nous (les musiciens) pouvons nous passer de l'industrie du disque pour donner à entendre nos créations musicales. « Les industries du disque ne sont plus nécessaires » à la diffusion de la musique enregistrée qu'elles ont abusée. La loi HADOPI découle directement de ce constat : la mort de l'industrie du disque pour déséquilibre et abus de pouvoir. « Aujourd'hui, la principale fonction de l'industrie du disque est d'interdire au public d'écouter de la musique tant qu'il n'a pas payé ces sociétés ». « Ce que fait réellement l'État (commandé par ces conglomérats), c'est d'imposer une "taxe sur l'écoute" ». « Si vous ne payez pas, vous enfreignez la loi, vous êtes un criminel ! » (sic) . « Il est intéressant de noter comment les mesures de l'État sont draconiennes dans ce domaine par rapport à beaucoup d'autres domaines ». « On pourrait penser que les musiciens seraient les leaders de la rébellion contre cette folie (abus de violence répressive envers ses auditeurs), mais la plupart des musiciens demeurent fermement attachés à imposer des frais pour le droit d'écouter leurs albums ». Jusqu'à la répression violente du public en lui infligeant des perquisitions et des amendes démesurées injustifiables dont les musiciens ne bénéficient jamais. Nous savons depuis longtemps que « la plupart des albums rapportent beaucoup d'argent pour les sociétés et peu, voire rien pour les musiciens », mais le musicien s'obstine : il croit toujours qu'il va décrocher la célébrité grâce aux maisons de disque. Mais les « majors » n'existent que pour exploiter son travail : c'est-à-dire de

ne pas payer en ne payant pas sa création à sa juste valeur et surtout après tous les « services » des filiales et à hauteur des 5% officiels des bénéfices hors taxes, s'il est payé : tous les « artistes signés » par des « majors » que nous avons rencontrés se sont retrouvés en sortie de leur contrat : endettés et abandonnés, sans aucun droit propriétaire sur leurs créations (parfois même pas le droit de les écouter). Le musicien, encore aujourd'hui, entretient toujours cette pratique courante de se faire escroquer. Il est très rare qu'un artiste (musicien ou cinéaste) récupère les droits de ses œuvres (je pense à Prince qui a dépensé une fortune contre Warner). Le travail créatif du musicien à produire de la musique enregistrée entretient un nombre majoritaire de parasites très gourmands financièrement pour acquérir encore plus d'avoirs et de pouvoirs grâce à la naïveté de ceux qu'ils exploitent. Les maisons de disque se sont transformées en, ou ont été absorbées par d'énormes conglomerats de médias (qui détiennent les maisons de disque, la presse (journaux), les chaînes de radio, les chaînes de télévision, le cinéma, les éditions livre et magazines, les lignes de téléphone, les satellites, les portails web, la publicité, les espaces publicitaires et plus encore) comme : Time Warner, Disney, Rupert Murdoch's News Corporation, Bertelsmann of Germany, Viacom (autrefois CBS), General Electric étant les plus grosses corporations désignées au niveau mondial par le magazine Fortune (qui appartient à ...). Le pouvoir de conviction de ces conglomerats médiatiques est si puissant que la majorité des musiciens « restent convaincus que profiter de la libre diffusion mondiale offerte par Internet serait une sorte de suicide professionnel. » Cela sans réflexion ni bonnes raisons. Personnellement la diffusion gratuite de mes albums depuis 2005 sur Internet m'a permis des diffusions radiophoniques rémunérées ainsi que des dons volontaires de mélomanes. Enregistrer pour une maison de disque (record label) c'est céder sa création et son

exploitation commerciale : l'auteur n'est plus le propriétaire principal, mais l'identifiant du produit dont ses droits sont réduits au minimum : c'est-à-dire à ce qu'ils ne porte pas préjudice en rien aux bénéfices des conglomérats : des restes, juste pour qu'ils croient et continuent à servir l'abus d'enrichissement de ces conglomérats : l'auteur, l'artiste est une dupe parfaite [1]. Aujourd'hui la SACEM possède environ 130 000 dupes qui travaillent gratuitement à son enrichissement.

Un péage (droit) se paye
uniquement
quand l'œuvre est l'objet d'une transaction financière.
Pas quand elle est une jouissance personnelle.

Notes

[1] les citations entre guillemets proviennent du texte
"The Professional Suicide of a Recording Musician"
du compositeur Bob Ostertag visible à :

http://www.bobostertag.com/writings-articles-professional_suicide.htm

dont sa traduction française se trouve ici :

<http://morne.free.fr/celluledessites/OeilZinE/lesuicideprofessioneldunmusicien.htm>

Sur SOI *Taxe sur l'écoute* Contre SOI

**L'Enjeu
des conglomérats du
monopole financier
avec les gouvernements
est d'instaurer
une *taxe sur l'écoute privée*
avec l'aide de la police**

***Nous* faisons tout,
Nous, COMPOSITEURS
EVEILLES
pour *contrarier ce projet***

Après le vote de la loi
HADOPI,
les **auteurs et compositeurs** qui n'ont pas
démissionné de la SACEM,
deviennent les **complices de la répression**
violente nommée HADOPI,
envers les auditeurs de leurs musiques.

*Depuis longtemps
le droit d'auteur
n'appartient plus aux auteurs*

Histoire & Situations des droits d'auteur

[2003 - 2010]

01

Comment est née la Société des Auteurs Compositeurs et Éditeurs de Musique ? En 1848 à Paris, 3 spectateurs assistent au « caf' conç' des Ambassadeurs », à un spectacle dans lequel ils entendent une de leurs chansons et un de leurs sketches. À la fin de la représentation, ils refusent de payer leurs consommations sous prétexte que la représentation de la chanson et du sketch du spectacle ne leur a pas été payée. La SACEM est née à cause de 3 resquilleurs qui, sous n'importe quel prétexte, sont partis sans payer. Mais ils sont allés plus loin : ils ont saisi la justice, réclamant l'application de la loi de 1791 à ces « œuvres ». Mais là, il y a eu confusion entre le désir pécuniaire des 3 protagonistes et la loi fondée sur les idéaux révolutionnaires des droits de l'homme en 1789 : « que la loi [...] a pour but de conserver le droit de l'homme sur sa pensée et de récompenser les travaux qui honorent l'intelligence... que ce principe mérite d'autant plus de respect qu'une propriété, [...] ». Le juge, au gré de son caprice, a appliqué un texte idéologique à la dispute pécuniaire des réclamants pour une « œuvre usurpée ». En 1850, à l'issue du procès gagné, les 3 hommes, associés à un éditeur qui avait assumé les frais des procès, fondent le Syndicat des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM). La SACEM fut le premier syndicat mondial de ce type exigeant le paiement de droits pour toute exécution d'une œuvre (après la SACD depuis 1777). À l'époque la SACEM était considérée comme un affront, un contre pouvoir contre la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques), car

le nouveau syndicat donnait une valeur pécuniaire à la musique publique, celle du peuple : la chansonnette, la chanson populaire anonyme. La SACEM a rendu propriétaire la musique populaire, c'est ce paradoxe qui aujourd'hui crée des fortunes inimaginables. A la SACEM, les droits perçus (dans les statuts) sont partagés en 3 : 1/3 pour l'auteur (des paroles), 1/3 pour le compositeur (de la musique) et 1/3 pour l'éditeur (qui imprime la partition et à l'époque, les « petits formats » : paroles des chansons imprimées, vendus autour du chanteur de rue pour inciter le public à chanter les paroles de la chanson). Pour ma part, je n'ai jamais compris pourquoi l'éditeur est considéré comme un auteur ayant des droits ? Mais dans l'histoire, c'est lui qui finance le projet.

150 ans après, qu'est devenu ce Syndicat d'Auteur transformé en Société Civile ? Une gigantesque puissance financière au pouvoir quasi étatique. Un contrôle pyramidal quasi absolu sur tous les diffuseurs de musique : du coiffeur qui passe des disques dans son salon aux grandes salles de concert, en passant bien sûr par les médias - TV, radio et récemment Internet -, ce réseau créé pour les échanges libres de fichiers. Comme l'État, la SACEM a ses questeurs et contrôleurs de l'impôt : redevance pour les droits d'auteur. Mais comment la SACEM a pu convaincre l'État de taxer au nom du droit d'auteur, des supports vierges tels que : cassette vierge, bande magnétique, CD-R, DVD vierge, etc. au prorata de 5 % du prix de vente ? À qui est destiné cet argent supplémentaire ? « En tant que membre depuis 1980, je n'ai rien perçu de ce surplus ».

[Une « société civile » est un statut commercial flou où la société à but lucratif n'a pas le commerce pour objet (sic)]

Mais qu'est-ce qui cloche aujourd'hui ? La belle idée, que les auteurs et compositeurs pouvaient gagner leur vie sans quémander auprès des riches bourgeois ou aristocrates la commande d'une œuvre, et de donner à la musique populaire un pouvoir indépendant est bien oubliée. La SACEM récupère en aval ce que les 4 majors mondiales (Universal, Sony-BMG, Warner et Wea (qui ont racheté toutes les maisons de disques rentables de la planète) produisent en amont. La SACEM et ses consœurs, dans chaque pays du monde, sont les garantes nationales des productions massives et mondiales de musiques des 4 majors, et les sociétés d'auteurs sont le baromètre idéal des biens consommés. Les auteurs et compositeurs sont devenus le prétexte à ces multinationales pour créer des richesses par des mouvements d'argent incommensurables dont les grandes parts ne sont pas destinées aux artistes.

Mais le plus grave est que ces puissances financières pénètrent la composition musicale. Pour que la marchandise-musique soit mondialement vendable (selon leurs critères), les règles du marketing contrôlent l'esthétique de la musique : cela en la réduisant à « une écoute globalement possible par tous », un style global pour une vente maximale. Les lois du marché donnent le style musical rentable du moment : la misère de l'uniformisation bêtifiante par la musique.

04

Tous les compositeurs indépendants, ne voulant pas rentrer dans la dictature des majors, deviennent comme dans le passé des « mendiants » demandant des « aides » à l'État ou aux fondations privées. Financements qui ne sont jamais gratuits, car pour l'un il doit servir l'idéologie au pouvoir, et pour l'autre honorer le nom en tant que « protecteur des arts » (et défiscaliser), en fait à travers sa musique financée, le compositeur ne peut faire que de la publicité.

04 bis

Un artiste n'a physiquement pas le temps de se consacrer à la commercialisation de son art, ceux qui prétendent le contraire ne sont pas des artistes originaux. La création est un métier à temps complet et même au-delà. Les affairistes le savent très bien. C'est pour cela que les artistes sont des victimes (complices) privilégiées à l'escroquerie financière.

05

La SACEM agit comme le LOTO, une pompe d'argent gigantesque à la limite de la légalité dont quelques privilégiés profitent au détriment des autres majoritaires qui payent. Tous pauvres pour Un riche : la loi de l'argent.

Les auteurs et compositeurs devraient exiger :

1. la rétribution de leurs musiques reproduites à but lucratif à hauteur de 50% et non pas les 5% en cours (dans les cas où elles créent des bénéfices aux affairistes).

2. la suppression du monopole de la SACEM, en officialisant le droit aux auteurs et compositeurs de prélever leurs droits par eux-mêmes (ou la nécessité d'une décentralisation monopolaire),

3. le partage entre les auteurs et compositeurs selon leurs besoins des « extras » (légitimes) perçus par la SACEM, dont aucun sociétaire (sauf peut-être quelques privilégiés) ne connaît la destination,

4. de stopper les perceptions illégales aux personnes privées,

5. de donner aux compositeurs les moyens de créer leurs musiques s'ils ne l'ont pas, et

6. pour les compositeurs les plus démunis : une solidarité de survie.

...

Dans ce cas et seulement, la Société des Auteurs pourrait revendiquer une nécessité qu'aujourd'hui elle n'a pas...

Les métiers de compositeur ou d'auteur tout comme celui de prostitué ne sont pas reconnus par notre société salariale : ce sont des professions sans statut car les gains risquent d'être trop lucratifs ou pas du tout. Profession libérale sans droit, imposé par l'État. C'est un champ excitant pour un financier qui va travailler son investissement et « oublier » son sujet investi. Terrain de « jeu » idéal pour les proxénètes affairistes. Prostitués et artistes sont égaux dans leur exploitation, mais l'une est dans l'obligation et l'autre dans la vocation. Écoutons ce paradoxe : « Existe-t-il une prostituée, un auteur ou un compositeur à qui a été attribué le chômage ? » Il y a trop de travaux, par la loi non rétribuables, sans sécurité sociale, et d'un grand intérêt pour la finance privée, mais publique aussi : la criminalisation est un procédé rentable pour accumuler gratuitement les œuvres et les fortunes nationalisées, à la mort de l'artiste ou de la prostituée. Puis ce n'est pas le même sens du travail : le compositeur tout comme la prostituée ne travaille pas à l'horaire, mais au besoin. Que l'artiste soit reconnu ou pas, la Nation est gagnante, car elle acquiert du patrimoine. Mais, certains compositeurs désirent être « intégrés » salariés et sécurisés, et sacrifient leur liberté de création contre l'obéissance au divertissement de l'employeur. Ils deviennent les courtisans et les esclaves hypocrites des majors compagnies ou de l'État dont les monuments en France sont : le ministère de la Culture avec ses filiales et Radio France avec sa télévision, là où réside les fortunes publiques colossales pour la musique qui devraient servir à la création de la musique, et non de publicité. La musique est prise en otage comme le corps de la prostituée.

Comment un compositeur indépendant peut-il recevoir les fruits de demain, des graines qu'il plante de son travail d'aujourd'hui ? Comment un compositeur indépendant peut-il recevoir la rétribution minimale de son travail de compositeur non soumis aux majors compagnies ni aux gouvernements ? Comment un compositeur indépendant peut-il aujourd'hui « gagner sa vie » pour subvenir aux besoins vitaux de sa famille alors qu'il crée les richesses des nations de demain ? - « Ce n'est pas l'affaire de la communauté, qui te tolère, mais si tu deviens riche, tu seras imposé, voire même dépouillé. » (sic).

« Démerde-toi tout seul,
et paye-nous tout »

09

La musique a besoin de la destruction douce des empires financiers et étatiques de la duplication, de la censure et de la propagande, pour retrouver sa richesse et sa liberté artistique.

Sur la base d'une perception monopolisée des droits d'auteurs, la SACEM et consœurs étrangères, soutiennent une consommation de loisir marchand et, nous savons tous qu'une règle marchande joue contre la liberté de création. Elle considère une œuvre musicale comme une propriété dont chaque sociétaire lui accorde le droit de gérer en son nom pour collecter des sommes considérables virtuelles. Cette propriété, plus elle rapporte d'argent au prorata de son nombre de diffusions, et plus elle rentre dans ce jeu de l'appauvrissement de la musique. Car pour attirer un grand nombre, il faut manipuler des éléments communs à tous, au détriment des particularités. Mais s'agit-il encore de musique ? Les industries de la musique n'ont aucun respect pour la création.

La notion de propriété au sens quantitatif pour la musique est bien enchevêtrée : c'est un bout dans ta propriété, un autre bout dans la mienne... Avec la pensée du quantitatif, la propriété musicale est un leurre, une illusion qui découle directement de l'idée de droit d'auteur et de l'accumulation de richesses en objets « détenables » (des détenus possibles : gardés en captivité donné possible). La musique n'est pas un objet : elle ne s'enferme pas dans un coffre. Nous, compositeurs, nous utilisons tous le même matériau pour produire différentes musiques, donc il paraît absurde qu'avec un matériau commun, chaque compositeur revendique sa propriété musicale propre qui n'empiète pas sur une autre. Pour être plus juste, il faudrait substituer le mot « propriété » au mot « travail », mais pas en quantité : plutôt en qualité. Le problème c'est que, la qualité ne se mesurant pas, il apparaîtrait le problème insolvable de la répartition des droits d'auteurs collectés. En fait pas vraiment : car la SACEM perçoit de plus en plus des forfaits, au lieu des droits nominatifs (au nom des compositeurs). Ces sommes anonymes pourraient être partagées équitablement entre tous les compositeurs et auteurs au prorata de leurs besoins afin de sortir les artistes indépendants de la pauvreté : un droit, mais pas une charité. Car se sont ces artistes qui créent les richesses des pays, et non pas les affairistes et ses serviteurs qui ne font que spéculer dessus.

Le rôle de la SACEM, en tant que collecteurs d'impôts privés, lui donne une position privilégiée en bout de chaîne de consommation de l'industrie de la musique. À la quantité collectée d'argent, elle se retrouve être le baromètre idéal de la consommation des musiques commercialisées. C'est en cela que la SACEM joue le rôle de garant des politiques expansionnistes commerciales des « majors compagnies » régnautes. Le percepteur contrôle activement que les musiques dupliquées en masse sont diffusées, consommées et payées. C'est un peu comme soutenir les grands distributeurs de l'alimentaire qui ont acquis le monopole des valeurs marchandes contre les petits épiciers qui ne peuvent pas suivre. Dans le gigantisme des temples de la consommation, les consommateurs payent le privilège de consommer, peu importe quoi. Mais dites-moi, quel compositeur (sincère avec sa création) se préoccupe du nombre de disques vendus ? Beaucoup sont contrariés à faire l'animateur dans les marchés pour la compagnie. La quantité ne fait pas la qualité, il le constate en concert à la réaction du public, pas au nombre de disques vendus. Comme pour le cinéma, un grand nombre de billets peuvent être vendus pour un film médiocre juste par la curiosité du spectateur, cela ne signifiant pas que le film est apprécié. Mais qu'importe pour les financeurs, pourvu qu'ils reçoivent les bénéfices de leurs investissements. Une musique marchandise est toujours basée sur le vedettariat. Il faut faire croire aux pauvres qu'ils peuvent devenir soudainement riches. Le vedettariat n'a jamais correspondu au talent de l'artiste vedette comme semblent nous le faire croire les médias piégés par le monde financier. C'est une façon de vous dire : oui chacun à sa chance pour devenir une vedette, mais c'est un piège commercial comme le loto. On joue pour perdre, pour celui qui veut gagner pour perdre. La

vedette est la « mascotte » publicitaire du produit à vendre, ici la chanson sur n'importe quel support vendable, en plus des « produits dérivés ». L'industrie dispose de « sa » mascotte pour créer le désir chez les consommateurs d'acquérir le plus de produits possible, cela pour « une communion avec sa déesse inaccessible » (qui soulage d'être près d'elle, ou de « son dieu » peu importe) : mais tout cela est orchestré dans de la décoration hypocrite : du faux. Qui sert uniquement à glorifier le pouvoir de ses manipulateurs qui s'enrichissent de la bêtise des autres : imaginez leur jouissance.

13

Le droit d'auteur a été créé pour les affairistes
pas pour les artistes.
Bientôt, Il deviendra obsolète.

Code de la Propriété intellectuelle (CPI).

« Article L. 122-3 du CPI : "La reproduction consiste dans la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public de manière indirecte". » C'est le contrôle des clones par son créateur, les copies doivent être conformes. Donc, mémorisez nos musiques sur vos mémoires effaçables, le copyleft vous permet de disposer de nos œuvres dans le partage et nous protège du copyright commercial de l'exclusion par péage et de l'égoïsme.

« Lorsque vous reproduisez des œuvres sur un support (CD, cassette, vidéo,...), vous mettez en jeu le droit de reproduction dont dispose tout auteur sur son œuvre ».

« En application de l'article L. 122-4 du Code de la Propriété intellectuelle, un auteur dispose en effet du droit exclusif d'autoriser ou d'interdire la reproduction de ses œuvres : "Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite...". » C'est bien l'auteur d'abord puis le détenteur des droits ensuite qui sont les prétextes à la violence policière à cause de leur propriété clonée. C'est comme tenter volontairement quelqu'un avec une bonne chose à manger, mais s'il y touche, il est puni. Qui est vraiment le coupable dans ce cas ? le vicieux qui tente, ou celui qui tombe dans le piège ? Cela ressemble aussi à l'hypocrisie de la production automobile : des voitures rapides, des routes larges et lisses, des limitations de vitesse aux points stratégiques d'accélération, des radars derrière pour piéger les conducteurs inattentifs et à l'arrivée des amendes lourdes. Qui est le coupable ? ceux qui créent ce contexte ou les naïfs qui se font prendre ? Situation typique qui ressemble à accuser les animaux piégés que le braconnier innocent a tués.

« Le non-respect des droits de l'auteur est sanctionné par les dispositions des articles L. 335-2 et L. 335-3 du CPI qui, notamment, prévoient des peines allant jusqu'à deux ans d'emprisonnement et un million de francs d'amende pour les personnes physiques et peut atteindre 5 millions de francs pour les personnes morales. » L'article ne mentionne pas les pourcentages, mais la SACEM doit se sentir en danger permanent.

14 bis

Les artistes n'ont pas fait les lois
pour interdire de jouir de leurs œuvres
et ne le feront jamais.

« La SACEM fait vivre ceux qui nous font rêver » est le type de message ambigu de propagande, ni VRAI ni FAUX marqué d'un sens positif et qui ne dit rien. Posons-nous la question face à ce type d'affirmation : qu'est-ce qui me fait rêver ? et qui sans la SACEM seraient morts qui ne me feraient plus rêver ? La réponse vient toute seule. Les compromis qui passent à la télévision me font-ils rêver ? Les artistes authentiques ne ce sont jamais attachés à l'hégémonie financière que nous subissons. La SACEM s'est donné le rôle de la destruction de la créativité libre au profit d'une création de masse banalisée (la banalité est plus facile à promouvoir), mais suffisamment rentable pour ceux compromis dans l'irrigation des énormes masses d'argent pour eux, pour certains gouvernants de l'État et pour les maîtres souriants arrogants des oligopoles. Elles profitent des sommes considérables engendrées par les droits d'auteur grâce aux auteurs et compositeurs qui ne reçoivent que de l'argent de poche, sans aucune distribution équitable même un minimum décent.

La Société des Auteurs n'est ni l'assistante sociale des auteurs ni leur avocat, elle n'existe que pour percevoir de l'argent dont sa redistribution est douteuse même si une partie de ses comptes est publiée. Pour qu'un auteur ou un compositeur perçoive le droit à la sécurité sociale, il doit dépasser un certain quota de nombre de diffusions. En dessous de ce quota, il n'a pas de sécurité sociale ! Mais en quoi est-il responsable, pour être pénalisé ? L'ensemble des auteurs compositeurs pénalisé est la chape nécessaire à cette escroquerie.

15 bis

Le droit d'auteur est calqué sur le modèle de la rente.
C'est en cela qu'il est très couru.
Chacun veut être rentier.

La Société des Auteurs extorque de l'argent partout où elle peut en trouver sous le terme « redevance des droits d'auteur » qui est une taxe ou un impôt d'intention privé.

Forfait aux

Droit de copie privée = taxe sur cassette, CD, DVD vierges vendus sur le territoire français

Pourquoi pas un droit sur l'écoute privée = taxe sur lecteur CD, chaîne hi-fi, TV, radio, etc. ?

La Société des Auteurs est une forme de racket institutionnalisé au détriment d'une majorité de ses sociétaires : il faut payer pour être sociétaire et réclamer pour recevoir son dû qui parfois est perdu. Ce sont ces « droits perdus » qui sont préoccupants, car à qui profitent-ils ?

Quand les propriétés dissimulées de la Société des Auteurs Compositeur et Éditeurs de Musique seront étalées au grand jour, nous reconsidèrerons l'utilité réelle de la SACEM pour TOUS les auteurs. Et non pas pour quelques privilégiés opportunistes promus par relations pour leur intérêt personnel de profiter des perceptions en dépit de tous les autres sociétaires.

18

Les comptes obscurs de la Société des Auteurs Compositeur et Éditeurs de Musique depuis 1848 n'ont jamais été révélés à ses propres membres.

Mais le plus grave, ce n'est pas la gestion douteuse de la fortune de la SACEM masquée par ses comptes longs et compliqués, mais la raison d'être même de cette société ainsi que de ces petites sœurs dans le monde. La SACEM et consœurs soutiennent une « consommation populaire de loisir marchand mondial » pour un public solvable ; exclusivement. Elle est le premier souteneur des majors compagnies qui veulent contrôler la production musicale mondiale par l'imposition de « chansons » universellement achetées. Les miettes financières que la SACEM verse de « droits d'auteur non distribués » à sa fondation « pour aider les musiques difficiles », est une insulte, comparée aux sommes colossales que certaines compagnies engrangent de droits.

20

Si un compositeur produit de la musique non marchande, il est inutile de devenir sociétaire et membre de la SACEM. Le compositeur ne génèrera pas sa rente escomptée (durant son vivant du moins). Le tube planétaire à décrocher, est la carotte-piège à compositeur pour qu'il s'inscrive dans une société de droit d'auteur. Mais plus une société de droit d'auteur inscrit de sociétaires même passifs plus elle renforce sa richesse par sa légitimité de faire payer celles et ceux qui ne le devraient pas.

20 bis

La musique a toujours été un art collectif où le nom du compositeur attaché à la musique ne sert qu'à distinguer l'origine de sa création.

Répartition des droits selon la SACEM :

« La répartition des sommes perçues est effectuée après déduction des frais de gestion et des fonds consacrés à l'action sociale et culturelle. »

« Elle se fait en deux temps :

1. Affectation des droits aux œuvres effectivement diffusées ou reproduites puis,
2. Partage des sommes entre les différents ayants droit de chaque œuvre. »

Pour les œuvres non répertoriées,

« Si ces démarches [de recherche] ne donnent aucun résultat dans un délai de 3 ans, les sommes correspondant à ces œuvres non identifiées bénéficient à l'ensemble des créateurs. »

FAUX nous dit le compositeur Mathius Shadow-Sky : « je serai alors le seul sociétaire depuis plus de vingt ans à n'avoir jamais bénéficié de cette distribution ? »

En quoi consiste l'« action sociale et culturelle » de la SACEM ? Et qu'est-ce que c'est ?

SACEM 2001 :

droits perçus déclarés officiellement 637 837 000 €

nombre de sociétaires 95 000 auteurs, compositeurs et éditeurs dont les œuvres ont été utilisées

prélèvement pour la gestion 15,2 % = 96 951 224 €

voyons un peu,

dans un partage équitable, chacun recevrait 5693 € pour l'année 2001. La SACEM n'a pas assez de revenu pour une action sociale équitable. Pour qu'il y ait « action sociale et culturelle », il doit y avoir un surplus d'argent, et s'il n'y a pas de surplus, où est pris l'argent ? De la non distribution aux auteurs et compositeurs.

22 bis

La valeur d'une œuvre musicale ne devrait pas se juger suivant son taux de vente, sachant que les clients sont influencés dans leur choix d'achat par la propagande publicitaire de la tendance contrôlé par les majors. La valeur d'une œuvre musicale devrait se juger suivant le travail courageux de son compositeur et des collaborateurs et la témérité de sa démarche originale de ceux qui ne copient pas.

Et tout cela a commencé en 1848 à Paris quand 3 auteurs ont refusé de payer leur verre dans un caf' cong' parce qu'ils avaient « reconnu » une de leurs œuvres, représentée dans ce même caf' cong' ! Quel mauvais départ (la resquille) pour fonder une société civile des auteurs afin que l'utilisation de leurs propriétés soient payées ! Ce fut la création de la première rente des auteurs ! Car chacun envie l'aristocratie.

1re conclusion :

La SACEM est le garde-misère des compositeurs originaux et indépendants (ceux qui ne copient pas mais qui inventent).

2de conclusion :

La SACEM défend un système non-équitable de la distribution de l'argent à ses sociétaires. Alors qu'elle pourrait gérer un partage équitable avec les sommes astronomiques qu'elle perçoit.

3e conclusion :

La SACEM est la garante des 4 majors mondiales au détriment de ses auteurs sociétaires. Elle soutient la musique qui fait gagner de l'argent contre celle qui n'en gagne pas : c'est-à-dire celle qui ne rentre pas dans le marché des majors.

4e conclusion :

Comment faire tomber les majors en douceur ? Public, n'achetez plus aucun disque, ni CD, ni DVD, ni téléchargement payant, au sommet des hit parades, « top », ou « blockbuster ». Allez aux concerts voir vos artistes en vrai ! Pas ceux de la « télé ». Et allez chercher gratuitement leurs enregistrements sur Internet, avec des programmes d'échanges de fichiers gratuits. Arrêtez de consommer. Cultivez-vous.

25

Des compositeurs indépendants volés <=

+ Des marchandages méprisants et hypocrites des majors,

+ La complicité des gouvernements à travers « les politiques culturelles »

= La déchéance de la diffusion des musiques originales

= La médiocratisation de la création musicale médiatisée

Vous n'auriez pas dû réduire la musique à un objet d'enrichissement.

Au lieu d'être un échange de richesses à partager,
Au lieu de partager les richesses,
Ça délègue dans « l'action sociale » hypocrite,
Cette pratique dégradante pour la dignité humaine
appauvrie,
Inventé par le riche ou plutôt inventé par le voleur pour
le volé,
Cette charité, pour la bonne conscience des riches
voleurs,
Héritée de la grande puissance financière monarchique
de l'Église chrétienne,
qui l'a enrichie.

Depuis que la musique est assimilée à une marchandise,
elle a perdu sa liberté de création. Le monde croit
écouter de la musique alors qu'il n'entend que de la
publicité. Les compositeurs « intégrés » sont obligés de
n'utiliser qu'un certain « langage » sous peine d'être
exclus du marché.

Cette situation est devenue accablante depuis le début des années 80 pour devenir grotesque aujourd'hui. Même la chanson souffre de cette assimilation à une marchandise, car ses artistes sont devenus les figurants de leur disque au seul profit des majors compagnies. Où l'artiste est dépouillé de sa personnalité.

28

(mais aujourd'hui cette séparation entre musique populaire pour le peuple et musique savante pour les bourgeois n'a plus de sens que pour les vieilles familles bourgeoises attachées à la tradition du pouvoir et produisant des gouvernants)

Les artistes ont besoin du public SANS INTERMEDIAIRES, et le public des artistes libres pour arrêter cette paupérisation à la fois culturelle et financière dont principalement les enfants sont les victimes. Les enfants adhèrent à tout ce qu'ils voient et écoutent sans méfiance principalement à la télévision. Sachant que la télévision (votre principal médium) n'offre AUCUN CHOIX de ce qui se crée de par le monde, elle ne fait autrement dit qu'office de désinformation au lieu d'enrichissements culturels et de savoirs (mêmes divertissants). La télévision est l'objet hypnotique publicitaire majeur par excellence. La télévision manipule les choix par envie et jalousie. Nous savons que la télévision est la fenêtre d'un conglomérat de puissances financières plus qu'un média d'expression libre pour chacun : il y a toujours un intérêt pécuniaire derrière chaque image pixélisée, et les gouvernements (quel que soit leur tendance politique) ont toujours pourchassé les télévisions libres, nommées « pirates » et « hors la loi » pour justifier la répression violente légalisée dans l'inconscient collectif.

Cette situation grotesque, la SACEM comme toute autre « société » mercantile (basée sur le gain) qui utilisent la musique comme marchandise rentable à bénéfice immédiat et considérable ne peut que nuire à une création libre.

31

L'argent que la SACEM encaisse à travers ses « redevances forfaitaires » est pour qui ? Pour les compositeurs audacieux qui veulent sortir de cette dictature commerciale de la création ? Non.

Que font les marchands et les politiques avec l'argent de la musique ? Il font comme ceux qui regardent la télévision. Pourquoi ce sont les marchands et les politiques qui détiennent l'argent de la musique au lieu des musiciens ? Pourquoi la SACEM n'est-elle pas le syndicat des compositeurs libres, au lieu de n'être que le questeur pour les majors et pour l'État ?

La situation d'un compositeur-original aujourd'hui (contrairement à celle d'un compositeur-copieur) sincère avec son travail, se retrouve devant le dilemme suivant : pour avoir la chance de survivre de sa musique en concert : soit il range de côté son intention de création libre et produit une musique dans le goût du paysage réduit de la musique marchandise actuelle : la copie, soit il va mendier dans les ministères (les cours -les fonctionnaires de la souveraineté- de l'argent publics) ou les entreprises, en manque d'image de charité (de marque), une subvention pour réaliser son concert que de toute façon il n'aura pas : par cette démarche, il n'aura que renforcé la puissance du pouvoir des lâches de l'administration de la culture et des incultes du néolibéralisme. Le contraire : vivre aux entrées (de la quête), n'est plus suffisant et même indécent.

Les compositeurs-originaux et libres, comme tout un chacun, doivent faire face à leurs dépenses quotidiennes. L'injustice, c'est qu'une fois le compositeur mort, son œuvre est exploitée commercialement sans qu'il ait pu en profiter durant sa vie : c'est moins cher puisqu'il n'est plus là, puis 70 après, son œuvre tombe dans le domaine public. Une exploitation néolibérale du patrimoine public. Ne devrait-il pas exister une rétroaction pré-mortem ?

« Pensez-vous vraiment que vous avez le choix de consommer ? De préférer ceci à cela ? Vraiment pas. Tous vos désirs sont canalisés par la publicité. La télévision n'est qu'un support publicitaire, une technologie de diversion. Vous n'avez aucun choix, car votre choix est déjà fait. Votre vision des choses est unifiée. Comment voyez-vous par exemple le paradis de vos vacances ? Comment imaginez-vous le bonheur de votre famille ? Ce ne sont pas les mêmes visions que votre voisin ou vos amis ? Voilà le résultat de la propagande multimédia : la similarité, vous êtes manipulés pour avoir des réactions similaires afin de vous vendre ce qui existe déjà. » Ou l'installation des désirs communs dans l'imaginaire collectif prêt à être consommés.

« Je me rappelle avoir voulu réarranger une pièce de Francis Poulenc (mort en 1963) pour mon trio à cordes le Trio Fonc en 1989. Sa maison d'édition eut de telles exigences invraisemblables, du type brûler l'arrangement après le concert (oui vraiment !), pas d'enregistrement du concert et le paiement d'un droit exorbitant plus d'autres inepties dont je ne me rappelle plus ! Tant pis mon vieux Poulenc, ta musique ne sera pas jouée par les jeunes générations... » ou un autre exemple d'abus de droit d'auteur.

La vedette n'existe que par le battage publicitaire, c'est un leurre et une conséquence de ce que le commerce a fait de la musique : une marchandise dont la vedette sert les ventes. Un idéal iconique d'un modèle enviable, mais faux et suggéré. Vous ne désirez pas vos propres désirs, mais vous désirez uniquement ceux qui vous ont été suggérés.

« Je me rappelle avoir rencontré le chef d'orchestre Michaël Tilson Thomas à Miami en 1997 qui faisait du rabattage mercantile devant un étalage pour vendre le CD dont il avait donné le concert de promotion le soir même pour sa maison de disque BMG. Il était manifestement de mauvaise humeur de ces obligations contractées avec sa maison de disque. »

Ce qui est navrant, c'est qu'avec ce système, le public qui ne fait pas l'effort d'aller au-devant de l'information est complètement désinformé par une surabondance d'informations redondantes et insignifiantes : c'est une désinformation plus insidieuse que le mensonge frontal. Cela dans un but précis : que les salariés consomment (qu'ils soient des consommateurs sans volonté de changer) par habitude. Une destruction systématique de la curiosité par la propagande de la terreur.

Ici, cette provocation libre est un premier pas destiné à rendre la musique à chacun, et redonner à la musique sa liberté, sa gratuité et re-irriguer ses richesses équitablement entre ses créateurs et ses producteurs. Il manque cruellement des historiens de la musique du XXe siècle pour guider les curieux et mélomanes à défricher la production musicale foisonnante à partir de 1980 jusqu'à aujourd'hui.

40

La musique ne peut pas : rester qu'une marchandise réduite à l'enregistrement dont une majorité de mélomanes collectionnent plus les disques qu'ils n'écoutent la musique pour elle-même. Mais pourquoi pas, il ne s'agit plus de musique mais d'autre chose : de la collection. Qui enchante les marchands.

41

Les salles de concert sont fermées à la musique originale et indépendante pour n'accepter que le divertissement de la copie, cette notion réductrice que les détenteurs de petits pouvoirs ont de l'art pour mieux soumettre aux « masses » désinformées et manipulées le plaisir de les tromper.

42

Derrière la SACEM,
il y a tout le monopole de l'industrie de la musique,
pas les auteurs et les compositeurs... qui se détruisent
en douceur.

Pour qu'un artiste, en contrat avec une maison de disque, perçoive une part suffisante pour vivre, il doit vendre des milliers d'exemplaires de son album (pas musique), car son pourcentage est ridiculement bas : environ 5 centimes par CD vendu HT. Pour percevoir le SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance), un artiste doit vendre à travers sa maison de disque au moins 25 000 CD par an (~ 70 par jour). Un artiste qui détient sa propre maison de disque n'a pas besoin de vente planétaire pour vivre, juste une distribution suffisante pour rentrer dans ses frais comme toutes les entreprises modestes. Pour percevoir le SMIC, un artiste indépendant doit vendre environ 3000 CD par an (~ 10 par jour). Mais le disque deviendra obsolète dans son exploitation publicitaire.

44

L'avenir de la musique se développera dans ses particularités au détriment de son universalisme actuel, si elle se développe.

45

Certains travaillent pour le pouvoir d'asservir, les autres pour le contre-pouvoir d'être libre. C'est un choix entre ceux qui ont du courage et ceux qui n'en ont pas : vivre libre ou nanti d'obligations absurdes.

L'injustice : il n'y a plus de musique « accessibles » pour personne, seulement un imaginaire collectif canalisé par du buzz publicitaire et dogmatique. D'autre part un public élitiste international et clanique dont les artistes contemporains, isolés du public, sont les serviteurs. Et les autres où sont-ils ? Ils sont là bâillonnés, mais personne ne les voit ni ne les entend.

Nous ne sommes pas là pour détruire ou punir nos vies. Il serait sain pour notre société de commencer à établir un équilibre entre les uns et les autres, les uns AVEC les autres en se donnant les moyens d'une organisation impartiale où chacun pourrait bénéficier de ces avantages. La diversité en serait accentuée, les désirs de dictature obsolètes, le racisme des classes sociales inutile, et le bien-être productif.

2008 : la Sacem d'après la publication de ses chiffres [source : la lettre des sociétaires de la Sacem n°73]. Tant qu'une majorité est payée par la Sacem, dit-on, personne n'ose se plaindre de la gestion malhonnête de la Sacem : ils en seraient les complices. Sauf que sur les 128 000 membres inscrits (auteurs, compositeurs et éditeurs) seuls 45 368 ont été rémunérés : c'est-à-dire que 82 632 auteurs et compositeurs n'ont rien reçu et représentent les 2/3 des inscrits pour l'année 2008 : la majorité. En 2008 la Sacem a réparti 616 Millions d'€ (mais combien a-t-elle perçu ? n'est pas dit) sur 45 368 personnes dont 32 841 jusqu'à 1000 €, 10 119 de 1 000 à 15 000 € et 2 408 plus de 15 000 €. Ce qui signifie que le premier groupe a coûté environ 16 420 500 € le second en moyenne 80 928 000 € et que le troisième c'est partagé la somme de 518 651 500 d'€ entre 2 408 personnes (dont tous les éditeurs inscrits). Ce qui correspond environ à 5 fois la somme des deux premiers groupes pour 53 fois moins de personnes. La majorité dans cette tranche a un gain environ de 30 000 € par an pour un compositeur de variété honnête (2 500 € net/mois). Combien gagnent au-dessus de 60 000 € par an ? Si les 128 000 inscrits s'étaient partagés la somme répartie (pas celle perçue moins les % pour le fonctionnement de la Sacem) chacun aurait reçu la somme de 4812,50 €. L'inégalité est le moyen de faire vivre une minorité grâce à une majorité qui paye (par l'inscription nominative nécessaire au prélèvement SACEM). Nous sommes convaincus que les compositeurs devraient recevoir leurs droits d'auteurs au prorata des moyens dont ils ont besoins pour réaliser leurs œuvres. Ce principe enrichirait de façon considérable la production musicale. Plus que d'acheter son espace publicitaire à des festivals avec l'argent non distribué aux auteurs et compositeurs.

Le Bolero de Ravel : 1,4 million d'euros par an non reversés par la SACEM : à qui cela profite ?

« Au début des années 1990, le Boléro était à la première place du classement mondial des droits SACEM. Il rapporte chaque année environ 1,5 million d'euros de droits. Comme pour le reste de l'œuvre de Maurice Ravel, les droits du Boléro ne tomberont dans le domaine public qu'en 2017. Or le musicien est décédé sans enfants et la lignée d'héritage des ayants droit est extrêmement complexe. Depuis au moins 1970, ces droits seraient versés sur le compte de sociétés-écrans basées dans des paradis fiscaux. Ils y seraient gérés par Jean-Jacques Lemoine, un ancien directeur juridique de la SACEM. (source : le Nouvel Observateur n° 1993, 16/01/2003 et Marianne, 31/07/2000) ». Les droits du Boléro de Ravel (publié à Wikipedia)

Les droits d'auteur du Bolero de Maurice Ravel (1892-1932) auraient dû tomber dans le domaine public en 2002 (70 ans après la mort du compositeur) ce qui ne semble pas être le cas. Maurice Ravel n'ayant aucune descendance à part quelques legs à son chauffeur. Il existe aujourd'hui une dizaine de personnes qui touchent les droits de Maurice Ravel à hauteur d'environ 10 000 € par an. Mais alors à qui profitent les 1,4 millions d'euros restants ?

50

Après le vote de la loi HADOPI, les auteurs et compositeurs qui n'ont pas démissionné de la SACEM deviennent les complices de cette répression violente nommée HADOPI envers les auditeurs de leurs musiques.

A 132 000 membres en 2010 (+ de 4000 en 2 ans, en moyenne 5 inscriptions journalières à la SACEM) : cela indique que les nouveaux auteurs et les compositeurs sont majoritairement pour la répression violente des auditeurs qui ne payent pas. Cela signifie aussi que les nouveaux inscrits croient toujours gagner de l'argent « pour vivre » avec les droits d'auteurs, alors que leur inscription justifie la répression pour détourner les fonds perçus au profit de ceux qui s'y investissent et dont les auteurs et compositeurs membres reçoivent les quelques restes. Au fond, auteurs et compositeurs de la SACEM sont les dupes d'un flux monétaire répressif qui leur échappent. C'est vrai qu'en supprimant « l'évaluation de la compétence » (qui était elle-même incompétente) à l'inscription des nouveaux membres compositeurs, la SACEM a provoqué un nombre énorme d'inscriptions. Ce qui a permis à la SACEM et dans son intérêt financier de justifier des perceptions abusives des droits d'auteurs et de créer ainsi des perceptions non nominatives : des forfaits non redistribués ni aux compositeurs et ni aux auteurs, mais à ceux qui s'occupent d'accumuler cet argent (ex. article "Comment la Sacem se goinfre..." par Emmanuel Berreta).

Le maintien des oligarchies financières dépend des achats personnels (des acquisitions à titre privées) : de la consommation des particuliers. Sans achat des particuliers, les empires financiers s'écroulent, car la consommation forme la fondation du capitalisme sauvage. L'organisation et la conception de la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique favorise ces empires financiers qui exigent le monopole (totalitaire) jusqu'à étouffer les artistes indépendants qui tentent de se faire entendre : d'avance le combat est inégal. Dans les deux cas l'artiste est trompé : soit ses droits d'auteur sont détenus par l'oligarchie, soit ses droits ne lui rapportent presque rien à cause de son indépendance.

53

L'aberration des droits de "Happy Birthday To You"

...

une chanson populaire du domaine publique,
identifiée et usurpée au XIXe siècle,
appropriée et monopolisée par Warner...

De plus en plus, des lois sont votées (comme en ce moment même à Ottawa avec le C-3 ou Hadopi en France ou le DMCA américain) uniquement dans l'intérêt des oligopoles multinationales détentrices des droits d'auteurs usurpés (par divers moyens usurpés) qui obligent les gouvernements corrompus à interdire les échanges culturels des citoyens et imposer des péages à chacun de leurs mouvements. Le résultat progressif est une médiocratisation globale de la culture humaine par une interdiction de la circulation des connaissances pour aboutir à une société privée de liberté, de savoir, de création ou d'être soi-même et non des idiots obéissants.

Bases : règles de base du droit d'auteur

01.

Le droit d'auteur est un don dû aux auteurs en échange de la jouissance gratuite de leurs œuvres.

02.

Le droit d'auteur n'est pas marchandable (une marchandise commercialisable), il demeure jusqu'à sa mort attaché à son auteur.

03.

Le droit d'auteur disparaît à la mort de l'auteur.

04.

En aucun cas le droit d'auteur se transforme en rente pour autre(s) que l'auteur.

05.

Une personne privée ou un cercle familial ou un cercle d'amis jouissent gratuitement de toutes les œuvres d'auteur sans rien devoir payer.

06.

Le droit d'auteur se paye directement à l'auteur, à hauteur de 50%, des bénéfices quand il y a utilisation commerciale de son œuvre.

07.

En aucun cas, il ne peut y avoir de « prélèvements anonymes » au nom des droits d'auteur et des auteurs. C'est une contradiction et un délit envers les auteurs.

08.

Il est impossible de constituer des lois de péages qui concernent les auteurs, par des non-auteurs et sans toutes les voix en accord des auteurs (un seul désaccord annule le projet de péage).

L'exploitation commerciale d'œuvres d'artistes vivants, n'a aujourd'hui plus besoin d'intermédiaires. Les bénéficiaires de l'exploitation commerciale de l'œuvre se partagent en deux, entre l'exploitant et l'artiste : 50% / 50%. Le paiement de cette exploitation se réalise à travers le site/page web personnel de l'artiste par des réseaux de paiement automatiques en ligne qui verseront les sommes dues exactes, directement sur le compte bancaire personnel de l'artiste. Droit d'auteur et copyright sortent de l'économie pour laisser la place à « l'exploitation commerciale individuelle de l'œuvre » publique directement engagée avec l'artiste. A la mort de l'artiste, aucune exploitation commerciale de son œuvre et perception de ses droits ne seront possible. Les organisations qui centralisent la perception des droits d'auteurs et copyright vont disparaître d'elles-mêmes par le désengagement de la majorité de ses membres qui ne reçoivent que des sommes insuffisantes pour survivre, c'est-à-dire plus de 99% des inscrits. Avec moins de mille membres, ces organisations de perceptions centralisées des droits d'auteurs et copyright ne pourront plus prétendre au monopole qu'elles justifient comme une « utilité publique » (sic). Le Revenu de Base facilitera tous ces nouveaux échanges.

55'

Il n'y a aucune raison justifiable qu'un éditeur puisse avoir le monopole d'exploitation d'une œuvre ou que l'auteur interdise la publication de son œuvre (sauf pour irrespect de l'œuvre). Car une œuvre devient publique une fois achevée, même elle échappe à son auteur. Il n'y a aucune raison justifiable que l'éditeur possède les droits d'auteur de l'auteur. Le droit d'auteur existe pour motiver l'auteur à la diffusion publique de son œuvre et lui reste personnel. Les droits d'auteurs n'existent pas, comme aujourd'hui pour être volé aux auteurs et profiter de ses bénéfices usurpés par abus de perceptions en son nom. Droit d'auteur et copyright sortent de l'économie pour laisser la place à « l'exploitation commerciale de l'œuvre individuelle » publique ou son interdiction (copyleft, GNU, etc.) directement engagée avec l'auteur. Le Revenu de Base facilitera tous ces nouveaux échanges.

...

pause

Postface

*contexte et motivation
de la naissance de la Fondation anti-SACEM*

La Fondation anti-SACEM, c'est constitué dans la période entre novembre 2003 et décembre 2004 après l'interdiction au label « le disque du centrebombe » de dupliquer l'album copyleft « Karlheinz Stockhausen re:composed by artists in the centre of the bomb », cela en ne fournissant pas l'autorisation de reproduction à l'usine d'impression alors que cet album est libre de droits (les artistes de l'album se sont libérés de leurs droits d'auteur). Cette libération était nécessaire pour nous permettre de nous libérer des droits d'auteur de Karlheinz Stockhausen pour re:composer librement sa musique (voir la page du projet : re:composition débuté en 1996). Cette production était à compte d'auteurs, mais la SACEM et la SDRM (Société des Droits de Reproduction Mécanique attachée à la SACEM) exigeaient le paiement des droits de reproduction pour les auteurs, c'est-à-dire nous-mêmes de payer pour nous-mêmes moins son prélèvement de 15% pour « son fonctionnement ». Karlheinz Stockhausen ne s'est jamais opposé au projet bien que pendant une longue période en tapant son nom dans un moteur de recherche on arrivait directement dans la page des re:compositions. Avec cette affaire nous avons pu constater que d'un côté la SACEM ne paye pas tous les droits à ses membres en aval et de l'autre en amont, demande à ses membres de payer pour une publication à compte d'auteur se désistant de leurs droits. Dans ce type d'affaires, les administrés de la SACEM n'ont aucune volonté de résoudre le problème : la pratique courante est de laisser

le problème en l'état en l'ignorant. Le compositeur Mathius Shadow-Sky attend une résolution de ses impayés depuis 22 ans. À l'époque où la duplication demandait obligatoirement un support physique, nous pouvons imaginer la puissance de la censure de la SACEM. Comment une institution privée sous contrôle de l'État qui monopolise les interdictions d'écoute de musique enregistrée et qui prélève et exige un impôt sur la duplication et la diffusion de la musique enregistrée : une taxe pour ses propres membres, peut-elle révéler des talents ? C'est dans cette hypocrisie que règne le droit d'auteur qui fournit à une minorité majoritaire de « l'argent de poche ». Après plus d'un an de négociation pour l'autorisation, qui finalement par l'usure n'a pas été accordée (quand les administrés de la SACEM sont dans l'embarras, ils font les morts qui ne savent rien) nous avons décidé de publier l'album gratuitement (sans support) sur Internet en téléchargement libre. En fait, depuis 1998 les re:compositions étaient publiées au fur et à mesure en format compressé dans la page des re:compositions, mais la cerise aurait dû être une publication sur disque sans compression de données. Ce projet de re:composition collective a été créé aussi pour focaliser les acteurs du droit d'auteur sur l'absurdité de la propriété musicale, car la musique voyage, se transforme, s'adapte, se mélange, etc. (surtout celles aisément mémorisables) : c'est le propre de la musique de n'appartenir à personne et d'être disponible pour tous*. Pour renforcer notre position sur la gratuité de l'écoute privée et de l'échange de musiques enregistrées, nous avons rendu disponible sur le site web du centrebombe, sans rien à nous payer, depuis 2005, plus d'une cinquantaine d'albums de 1979 à aujourd'hui au libre téléchargement**.

Depuis 1996, nous proclamons que le « copyright has a sense for dealers, not for artists. Soon it will become

obsolete. » (= Le droit d'auteur a du sens que pour les proxénètes, mais pas pour les artistes. Bientôt, il deviendra obsolète.) Le droit d'auteur renvoie à l'idée de propriété (propriété intellectuelle). La propriété se jouit dans l'égoïsme : au contraire de la musique qui se partage. La générosité de l'artiste s'entrechoque avec l'avarice du droit d'auteur ou du copyright.

** Nous avons déjà constaté en 1983 pour la création d'Ourdission à Londres, qu'une musique écrite, une fois interprétée par un musicien, échappe à son compositeur : elle vit sa propre vie. Si cette musique restait avec le compositeur, elle ne rencontrerait aucun musicien pour l'interpréter.*

*** Si l'on compte en moyenne un téléchargement par jour d'un album à 10 EUR pièce HT, nous aurions récolté environ 3650 EUR par an : c'est insuffisant, à la fois pour payer 1. une production annuelle (enregistrement studio, paiement des musiciens, du compositeur, etc.), 2. l'information (affichage, articles, réclame, etc.), 3. les paiements et la gestion des paiements électroniques, les taxes et autre frais de transferts, et 4. ce temps de travail qui empêche de créer de la musique : ce dernier point est le plus important : c'est en cela que l'exploitation commerciale ne nous intéresse pas.*

Mathius Shadow-Sky (2003 - 2010)